REGLEMENT DU CONCOURS

Prix Orange de l'Entrepreneur Social Afrique/ Moyen-Orient

Article 1. Organisateur et objet du Concours

La société **ORANGE GUINEE**, Société Anonyme de droit guinéen avec Conseil d'Administration, au capital de 302.523.400.000 GNF immatriculée auprès du registre du commerce Sous le numéro dont le siège social est sis à l'Immeuble Belle vue, Boulevard Bellevue, Commune de Dixinn, BP : 4549 Conakry, organise un concours national intitulé « **Prix Orange de l'Entrepreneur Social Afrique/Moyen-Orient** » (ci-après « **Concours** ») comportant comme précisé à l'article 2 du Règlement, deux (2) catégories de prix : le Grand Prix nationaux et le Prix Féminin national.

Le Concours est accessible exclusivement en ligne à l'adresse suivante :
https://poesam.orange.com/fr/

Le Groupe Orange s'implique de façon proactive depuis des années en soutenant des initiatives de social business associant les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication en Afrique et au Moyen-Orient. A ce titre, le Groupe Orange a lancé depuis 2011 le Concours qui récompense des projets de lancement d'un nouveau produit ou d'un nouveau service qui répondent au triple objectif de participation au développement sociétal, de développement d'une offre innovante et d'intégration des technologies numériques dans la dynamique entrepreneuriale.
Ce Concours consiste, pour les Participants, à déposer sur le site internet

https://poesam.orange.com/fr/ (ci-après le « **Site** ») leurs projets (ci-après le « **Projet** ») conformément aux instructions décrites dans le présent règlement (ci-avant et ci-après le « **Règlement** »).

Article 2. Déroulement Concours

Phase nationale du Concours:

Chaque Projet déposé participera à une phase nationale du Concours, organisée dans son pays d'origine (le pays est identifié par le participant lors du dépôt du projet sur le Site). Chaque pays organise un jury national qui peut désigner jusqu'à un maximum de trois (3) lauréats nationaux (hors le prix féminin).

Le « Grand Prix International » du Concours :

Les lauréats nationaux désignés par les pays participeront automatiquement, sans avoir besoin de redéposer leur Projet respectif, au Grand Prix International du Concours organisé par Orange MEA et le grand jury organisé par la Société Organisatrice désignera les 3 grands gagnants du Grand Prix International du concours du Prix Orange de l'Entrepreneur Social Afrique/Moyen-Orient.

Le « Prix Féminin International » du Concours :

L'identification des Projets éligibles au Prix Féminin International du Concours se fait grâce à un filtre d'identification lors de l'inscription des candidats/participants sur le Site : le Projet est porté par une femme.

La présentation des Projets devant concourir au Prix Féminin International du Concours se fait par chaque pays et particulièrement par la filiale du Groupe Orange présente dans le pays participant au Concours.

Les Projets éligibles au Grand Prix International peuvent tout aussi bien être éligibles au Prix Féminin International pour peu que le filtre d'identification susvisé soit respecté.

La filiale du Groupe Orange présente dans le pays participant au Concours pourra présenter pour le Prix Féminin International jusqu'à un maximum de trois (3) Projets éligibles en comptant les Projets éligibles au Grand Prix International pour peu qu'ils soient éligibles au Prix Féminin International.

Le grand jury organisé par la Société Organisatrice désignera par la suite la grande gagnante du Prix Féminin International du concours du Prix Orange de l'Entrepreneur Social Afrique/Moyen-Orient.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent Règlemententraînera la nullité de la participation.

Orange Restricted

Article 3. Durée

Les Concours nationaux se dérouleront du 13 mars 2023 (9:30 GMT) au 21 Mai 2023 (21:00 GMT).

Orange se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le Concours si les circonstances l'exigent. Tout changement sera notifié par publication sur le site https://poesam.orange.com/fr/.

Chaque filiale du Groupe Orange dans les pays participants au Concours se réserve le droit de reporter la date du début de la phase nationale du Concours si les circonstances l'exigent. Tout changement et spécificités nationales relatifs à l'organisation et au déroulé de la phase nationale du Concours seront notifiés par publication sur le Site https://poesam.orange.com.

En tout état de cause, la responsabilité d'Orange Guinée ne saurait être engagée en cas de modification des dates, durées et conditions d'organisation du Concours.

Article 4. Participants

La participation au Concours est ouverte aux personnes physiques âgées de plus de 21 ans à la date du lancement du Concours mentionnée à l'article 3 du Règlement ainsi qu'aux personnes morales en mesure de justifier qu'elles exercent, en toute légalité, leur activité depuis moins de trois (3) ans au jour du lancement du Concours, ayant un accès au réseau internet et disposant d'une adresse e-mail (ci-avant et ci- après le (s) « **Participant (s)** »).

Sont exclus de la participation au Concours :

- les personnes physiques de moins de 22 ans à la date du lancement du Concours ;
- les personnes morales qui exercent leur activité depuis plus de trois (3) ans au jour du lancement du Concours ;
- les personnes ayant concédé des droits à des tiers sur leur Projet proposé ;
- les salariés d'Orange Guinée ;
- les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du Concours (tel que le personnel du groupe Orange issu des services RSE les membres des filiales en Afrique et au Moyen-Orient participant à l'organisation du Prix et/ou à l'évaluation des projets);
- les professionnels des jurys nationaux et du grand jury ainsi que leurs familles ;
- les personnes physiques et/ou morales qui ne sont pas titulaires d'un compte bancaire.

Il ne sera accepté qu'une participation par foyer/personne physique/personne morale/poste informatique (même nom, même adresse).

En acceptant le Règlement du Concours, le Participant est informé qu'Orange Guinée peut faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, les coordonnées, l'immatriculation ou la date de naissance des Participants. Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

Article 5. Modalités de participation au Concours

Le Concours est accessible exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : https://poesam.orange.com/fr/.

Le Projet doit obligatoirement concerner un territoire ou un marché géographique, comportant au moins un pays du continent Africain et du Moyen-Orient parmi ceux listés ci-après : Botswana, Burkina-Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Egypte, Guinée Bissau, République de Guinée, Jordanie, Libéria, Madagascar, Mali, Maroc, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie et l'Ethiopie.

Le Projet doit obligatoirement avoir recours aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication et avoir un impact sociétal. Par ailleurs, le Projet doit se concrétiser via un prototype ou une expérimentation.

5.1 Composition du dossier de candidature

Pour candidater, les Participants doivent impérativement créer un compte sur le site https://poesam.orange.com/fr/ à partir notamment de leur nom, prénom et adresse e- mail. Ils recevront ensuite un premier mot de passe par courriel qu'ils pourront modifier. Une fois le compte créé, il ne sera plus possible aux participants de modifier leur nom, prénom et adresse e-mail. Les Participants doivent obligatoirement remplir et faire parvenir le formulaire de participation et le dossier relatif au Projet via le site https://poesam.orange.com dans les délais impartis. Ces deux (2) documents seront les seuls documents consultés lors de la phase de Présélection - comme désigné aux articles 7.1 et 7.2 du présent Règlement - et devront être rédigés en anglais ou en français. Aucun dossier uniquement en arabe (non-traduit en français ou en anglais) ne pourra être accepté. Le dossier de candidature (ci-après « Dossier » ou « Dossier de candidature ») contient :

- Le formulaire de participation :
  - Il est disponible en ligne, à remplir directement sur le Site.
  - Les champs signalés par un astérisque sont à remplir obligatoirement pour valider l'inscription.

- Le Dossier relatif au Projet :
  - Le format autorisé est celui d'un fichier sous format PDF de 10 Mo au maximum.
  - Important : le nom dudit fichier devra être strictement identique au nom du Projet mentionné dans le champ « Nom du Projet » du bulletin de participation.
  - Les éléments pour la constitution du dossier relatif au Projet sont les suivants :

    1. Présentation synthétique du Projet de 1000 à 2000 caractères ; la problématique sociale et/ou environnementale que vous souhaitez résoudre avec les nouvelles technologies ;

    2. Analyse du marché : Segmentation, SWOT, Concurrence, Partenaires (financiers, stratégiques, etc) ;

    3. Identification de l'opportunité de marché ;

    4. Présentation en détail du produit/ service proposé ;

    5. Informations sur l'équipe de management ;

    6. Prévisions financières sur 3 ans ('Business Plan') ;

    7. Evaluation de l'impact sociétal.
       En plus, pour une éventuelle participation au Prix Féminin International : Evaluation de l'impact social en direction des femmes grâce à la solution technologique proposée.

Il ne sera accepté qu'un Dossier de candidature par foyer/personne morale/personne physique/poste informatique (même nom, même adresse).

5.2 Dépôt des documents de candidature

Le Concours est accessible par Internet depuis un ordinateur et/ou tout terminal équipé d'un accès internet, à l'adresse https://poesam.orange.com au moyen du formulaire de participation proposé en ligne.

En cas d'inscription d'une personne morale, seul le représentant légal de la personne morale est habilité à inscrire la personne morale au Concours.

En cas d'inscription d'une équipe, seul le chef de projet de l'équipe s'inscrira dans les conditions définies au Règlement au sein du fichier de projet.

Le Participant s'engage à renseigner de manière exacte tous les champs obligatoires du formulaire de participation afin de valider sa participation et d'être contacté en cas de gain. Toute participation incomplète, erronée, fausse, contrefaite ou réalisée de manière frauduleuse ne pourra être prise en compte et sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Concours.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France.
Le Participant s'engage à accepter les conditions du présent Règlement et celles du règlement de la filiale Orange concernée par la participation dans les pays décrits à l'article 5 du présent Règlement (le « **Règlement Filiale** »).

Le Participant aura la possibilité de sauvegarder son dossier de candidature en cours de complétion pour le retrouver facilement plus tard dans son espace candidat, en cliquant sur le bouton « sauvegarder » en bas du formulaire. Il pourra ainsi compléter son dossier de candidature ultérieurement avant de le soumettre. Une fois le dossier de candidature soumis ou envoyé, le candidat n'aura plus la possibilité de le modifier. Si toutefois le Participant souhaite modifier le dossier de candidature soumis, il devra le supprimer et en recréer un autre.

5.3 Etapes de la participation au Concours :

1. Du 13 Mars 2023 (09:30 GMT) au 21 Mai 2023 (21:00 GMT) :

▪ Les Participants déposeront sur le Site https://poesam.orange.com/fr/, le Dossier de candidature. Les Participants devront également remplir le formulaire de participation présenté en ligne dans le cadre de la procédure de dépôt du Dossier de candidature et accepter l'ensemble des conditions du présent Règlement accessible sur le Site ainsi que le Règlement Filiale accessible sur le site également.

2. A partir du 23 Mai 2023 jusqu'au 1er Septembre 2023 :

▪ Orange Guinée ou son partenaire désigné, examinera l'ensemble des projets déposés et présélectionnera des projets. Ces derniers seront alors éventuellement interviewés (en face à face, par téléphone, ou visioconférence) ou seront sollicités pour « pitcher » leur projet par des partenaires d'Orange, les membres du jury ou des évaluateurs d'Orange afin d'approfondir certains aspects de leur candidature.
▪ Décision des jurys nationaux : à partir de Mai 2023 les membres du jury national se réuniront et éliront les 3 gagnants/lauréats pays.

3. De septembre 2023 à novembre 2023 :

3.1 Grand Prix International

- La Société Organisatrice examinera les Projets de l'ensemble des trois (3) lauréats nationaux de chacun des pays et présélectionnera grâce à une grille d'évaluation, dix (10) finalistes. Les dix (10) finalistes présélectionnés seront alors éventuellement interviewés (en face à face, par téléphone, ou visioconférence) par des évaluateurs d'Orange afin d'approfondir certains aspects de leur candidature.

- Décision du grand jury : courant octobre 2023, les membres du grand jury organisé par la Société Organisatrice se réuniront et éliront les trois (3) gagnants du Grand Prix International du Concours parmi les dix (10) finalistes précédemment présélectionnés par la Société Organisatrice.

3.1 Prix Féminin International

- La Société Organisatrice organisera le Prix Féminin International et procèdera à l'évaluation des dossiers des Projets éligibles au Prix Féminin International conformément au filtre d'identification défini à l'article 2 du présent Règlement. Ces dossiers seront remontés par chacun des dix-sept (17) pays participants au Concours. Chaque pays aura la possibilité de faire remonter jusqu'à un maximum de trois (3) dossiers pour le représenter au niveau international. La Société Organisatrice présélectionnera grâce à une grille d'évaluation cinq (5) finalistes.

- Décision du grand jury : courant octobre 2023, les membres du grand jury organisé par la Société Organisatrice se réuniront et éliront la gagnante du Prix Féminin International du Concours parmi les cinq (5) finalistes précédemment présélectionnés par la Société Organisatrice.

4. Octobre/Novembre 2023 :

- Cérémonie de remise des prix aux gagnants des prix du concours international « Prix Orange de l'Entrepreneur Social Afrique/Moyen-Orient ».

Article 6. Lots

Pour le Grand Prix International, les lots sont les suivants :

- 1er prix : le versement d'un montant de 25.000 (vingt-cinq mille) euros ;
- 2ème prix : le versement d'un montant de 15.000 (quinze mille) euros ;
- 3ème prix : le versement d'un montant de 10.000 (dix mille) euros.

Pour le Prix Féminin International, le lot est le suivant :

- le versement par la Société Organisatrice à la gagnante du Prix Féminin International du Concours d'un montant de 20.000 (vingt mille) euros.

De plus un accompagnement sera proposé aux 10 finalistes du Grand Prix International – en comptant les trois (3) gagnants – et à la gagnante du Prix Féminin International. L'accompagnement sera alors proposé à onze (11) projets sous forme de réunions téléphoniques et/ou vidéos conférences trimestriel lors desquelles les lauréats présenteront un point d'avancement sur leur Projet. Ils bénéficieront ainsi de conseils émis par des professionnels de la création et du financement de jeunes entreprises. Si le lot est attribué à une équipe, celui-ci sera remis au chef de projet de l'équipe qui a rempli le formulaire d'inscription.

Si le lot est attribué à une personne morale, le lot sera remis au représentant légal de la personne morale.

Le lot sera versé via un transfert vers un compte bancaire local, il faudra donc que les gagnants fournissent un relevé d'identité bancaire (IBAN).

Pour le prix national, chaque filiale Orange des pays susmentionnés proposera des lots et/ou accompagnement spécifiques au pays. Ces lots seront définis sur les pages pays du Prix sur le site https://poesam.orange.com.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en espèces. Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par Orange MEA et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Par ailleurs, dans le cadre de ce Concours, Orange MEA se réserve la possibilité d'attribuer des prix spéciaux en plus des lots mentionnés ci-dessus. Si tel est le cas, ces prix seront également remis lors des cérémonies de remise des prix organisées et ils bénéficieront eux aussi d'un accompagnement.

Article 7. Modalités d'attribution des lots.

7.1 *Grand Prix international*

La Société Organisatrice s'attachera à présélectionner des Projets, « la Présélection », en fonction de la qualité de fond et de forme des dossiers proposés, la crédibilité et faisabilité des Projets et d'autres critères tels que :

1. l'impact social et/ou environnemental : les Projets seront évalués selon l'ampleur de leur impact social et /ou environnemental (et enfin les effets sur la santé, l'éducation, l'agriculture, l'énergie, la finance, impact sur l'employabilité et/ou l'autonomie des bénéficiaires, …) ;
2. le degré d'innovation apporté dans l'usage des moyens de communication numériques (télécommunications fixes ou mobiles, voix, data, applications…) pour permettre le lancement du produit ou du service ;
3. la capacité du projet de passage à l'échelle industrielle et d'extension du produit ou du service à plusieurs pays ;
4. la viabilité financière du Projet à travers l'atteinte de l'autofinancement du Projet à l'issue de sa période de lancement, ainsi que la crédibilité du Business Plan, des revenus et des dépenses pris en compte ;
5. le caractère réaliste et opérationnel du Projet (information pertinente sur l'organisation de l'équipe projet, motivation de l'équipe, contacts avec les partenaires du projet,…) ;
6. la présentation et la faisabilité du Projet dans sa globalité (phase de test et phase opérationnelle envisagée).

Dans chaque pays puis au niveau du Grand Prix International, les Projets présélectionnés seront remis aux membres du jury composé de professionnels spécialistes du développement sociétal, des NTIC et de l'entreprenariat, qui seront chargés de donner leur avis sur les

Projets des Participants présélectionnés et de désigner les trois (3) gagnants.

Les trois (3) gagnants nationaux seront les Participants qui auront été désignés, par les jurys nationaux pour chaque prix national. Les trois (3) gagnants du Grand Prix International seront choisis par le jury international du Grand Prix parmi les dix (10) finalistes présélectionnés du Grand Prix International comme précisé à l'article 3.1 du présente Règlement.

Le nom des gagnants nationaux sera rendu public lors des cérémonies organisées par les filiales du Groupe Orange dans chaque pays à des dates qui seront publiées sur le Site ou annoncées aux gagnants. Les noms des gagnants du Grand Prix International sera rendu public lors d'un événement international organisé en novembre 2023, et sera mis en ligne sur le Site https://poesam.orange.com/fr/

7.2 *Prix Féminin International*

La Société Organisatrice s'attachera à présélectionner des Projets, « **la Présélection** », en fonction de la qualité de fond et de forme des dossiers proposés, la crédibilité et faisabilité des Projets et d'autres critères tels que :

1. la mise en contexte du Projet en tenant compte du fait que le Projet s'adresse directement aux femmes ou aux jeunes filles, qu'il a pour objectif l'amélioration de leur quotidien et que la cible soit clairement décrite;

2. la crédibilité du Projet ainsi que sa viabilité financière sur une période minimum de 3 ans ;

3. l'impact social et/ou environnemental : les Projets seront évalués en fonction de l'ampleur de leur impact social et/ou environnemental (la contribution du Projet à l'insertion professionnelle des femmes, l'amélioration de leurs conditions de vie quotidiennes et enfin la promotion de l'autonomisation des femmes grâce aux Technologies de l'Information et de la Communication) ;

4. le degré d'innovation du Projet dans l'usage des moyens de communication numériques pour permettre l'amélioration de l'activité des femmes dans les secteurs suivants : agriculture, santé, éducation, énergie, finance, commerce, environnement, …;

5. le caractère réaliste et opérationnel du Projet (Solution technologique pour améliorer les conditions de vie des femmes, information pertinente sur l'organisation de l'entreprise et l'équipe projet, équipe projet intégrant au moins une femme, qualification

et motivation de l'équipe, présence de partenaires associés au projet…) ;

6. la présentation et la faisabilité du Projet dans sa globalité (phase de test et phase opérationnelle envisagée)..

Les Projets éligibles au Prix Féminin International eu égard au filtre d'identification défini à l'article 2 du présent Règlement passeront à la phase Internationale s'ils figurent dans la liste des trois (3) Projets remontés par les pays participants pour les représenter au niveau du Prix Féminin International. Les cinq (5) finalistes du Prix Féminin International seront présélectionnés par un comité d'évaluation constitué par la Société Organisatrice après évaluation. La lauréate du Prix Féminin International sera ensuite désignée par le jury international du Grand Prix. La lauréate sera une femme.

Les décisions de la Société Organisatrice et de ses filiales sont irrévocables et ne pourront être remises en cause. Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions de la Société Organisatrice et de ses filiales qui statueront de façon souveraine, sans recours possible.

Les gagnants seront avertis, dans un délai d'un (1) mois, par courrier électronique adressé à leur adresse e-mail qui figure sur le bulletin de participation en ligne ou par téléphone.

Orange MEA ne sera pas responsable si les coordonnées e-mail ou téléphoniques ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à Orange MEA de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Les gagnants devront confirmer leur adresse postale et une domiciliation bancaire à leur nom ou au nom de leur société ; le processus d'envoi des lots débutera à la suite de cette confirmation. Les lots attribués sont personnels et non cessibles. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange, même partiel, sous quelque forme que ce soit.

Si après soixante (60) jours suivant l'annonce du gain sur le Site, le gagnant ne s'est pas manifesté ou n'a pas répondu aux e-mails qui lui sont adressés, le lot ne pourra plus être réclamé, et restera selon le cas, la propriété d'Orange MEA ou de ses filiales. Un gagnant de substitution pourra alors être désigné selon le cas par la Société Organisatrice ou ses filiales parmi tous les autres Participants perdants, dans les mêmes conditions que celles décrites au présent Règlement, et sans que la responsabilité d'Orange MEA ni de ses filiales ne puisse

Orange Restricted

être engagée.

Orange MEA et ses filiales ne sauraient être tenues pour responsable des retards, pertes, avaries.

Toutes les marques ou noms de produits ou services cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 8. Publicité

Les gagnants autorisent par avance du seul fait de leur participation au Concours, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné, qu'Orange MEA et ses filiales utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations y compris nominatives communiquées par eux dans le cadre de leur participation au Concours, comprenant de façon non limitative : les noms, prénoms, nom de l'entreprise / projet et le lien web, l'adresse e-mail et sujet du Projet, de même que leurs photos et images.

Article 9. Propriété Intellectuelle

Les Participants restent propriétaires des Projets soumis dans le cadre du Concours. Les Participants reconnaissent que la participation au Concours implique que leurs Projets puissent faire l'objet d'une communication générique dans le contexte du Concours.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle notamment les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Site et le Concours sont strictement interdites.

Article 10. Clause de concurrence

Les Participants sont informés qu'il est possible que des projets concurrents aux leurs se développent au sein du Groupe Orange indépendamment du présent Concours et sans que les personnes travaillant au sein du Groupe Orange sur le présent Concours n'en aient connaissance. Si tel était le cas, la responsabilité du Groupe Orange ne pourra en aucune manière être mise en cause.

Article 11. Données Personnelles

Orange MEA et ses filiales dans les pays concernés mettent en œuvre un traitement de données personnelles dans le cadre du présent Concours.

Les données personnelles des Participants sont traitées en conformité avec les lois applicables en matière de protection des données personnelles en France ainsi qu'avec les

lois applicables en matière de protection des données personnelles dans les pays où le présent Concours se déroule.

11.1. *Finalités et bases légales des traitements*

Orange MEA et ses filiales dans les pays concernés collectent vos données personnelles lorsque vous remplissez le formulaire de participation au Concours ainsi que lors de la transmission de votre dossier de candidature.

Pour chaque prix national, les données des Participants seront traitées par les équipes habilitées Orange du pays où le Participant a déposé son Dossier de candidature et, pour le grand prix, par les équipes habilitées en France.

Les informations collectées sont nécessaires à la réalisation des finalités suivantes :

- Prendre en compte votre participation au Concours, gérer les différentes étapes de l'organisation du Concours (réception et analyse du Dossier de candidature, communication entre Orange, ses entités et les Participants…) et vous informer en cas de gains. Cette finalité se fonde sur l'exécution du règlement de jeu que vous aurez validé lors de votre inscription. Les données personnelles obligatoires pour la prise en compte de votre participation au concours vous sont précisées dans le formulaire d'inscription ainsi que dans le dossier de candidature.

- Réaliser des statistiques sur la base de données qui ne vous identifient pas de façon individualisée. Cette finalité se fonde sur l'intérêt légitime d'Orange MEA ainsi que de ses filiales à améliorer les prochaines éditions du Concours.

11.2. *Catégories de données personnelles traitées*

Les catégories de données traitées dans le cadre du présent Concours sont les suivantes :

- Données d'identification : nom, prénom
- Données de contact : adresse mail, numéro de téléphone, adresse postale (y compris ville et pays)

Les données personnelles obligatoires pour la prise en compte de votre participation au Concours sont indiquées dans le formulaire d'inscription ainsi que dans le présent Règlement.

11.3. *Destinataires des données*

Les destinataires de vos données personnelles sont :

- Orange MEA et les directions en charge de l'organisation du Concours au niveau international localisées en France ;
- La filiale Orange du pays où vous vous trouvez ainsi que les directions en charge de l'organisation du Concours au niveau local ; et
- Le partenaire désigné pour accompagner les 10 finalistes du Grand-Prix International et le/la gagnant(e) du Prix Féminin International. Ce dernier a la qualité de responsable de traitement et traitera à ce titre les données communiquées conformément à sa propre politique en matière de protection des données.

11.4. *Durées de conservation des données*

En ce qui concerne tous les Participants au Concours, leurs données personnelles seront conservées pendant un (1) an à compter du dépôt de leur candidature.
Quant aux gagnants, leurs données personnelles seront conservées pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du dépôt de leur candidature.
Passé les durées de conservation indiquées ci-dessus, les données seront supprimées ou rendues anonymes.

11.5. *Droits des personnes concernées et modalités d'exercice des droits*

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données qui vous concernent.
Pour exercer vos droits, vous pouvez :

- Soit contacter votre point de contact au niveau local s'agissant de la phase nationale du Concours
- Soit contacter Orange MEA via le formulaire « Contacter-nous » disponible sur la plateforme de dépôt de candidature (https://poesam.orange.com) en ce qui concerne la phase internationale du Concours.

11.6. *Sécurité des Données personnelles*

Des mesures techniques et organisationnelles sont prises conformément aux règles, standards et référentiels du Groupe Orange en matière de sécurité et de confidentialité, y compris lorsque certaines opérations sont réalisées par des sociétés tierces. Ces mesures sont appropriées au regard du niveau de risque de chacun des traitements. Par ailleurs, dans le cadre de leurs missions, la sensibilisation et la vigilance des collaborateurs contribuent à la sécurité et à la confidentialité des données personnelles.

Article 12. Garanties

Les Participants s'engagent à ce que les Projets déposés dans le cadre du concours ne portent en aucun cas atteinte aux droits détenus par les tiers, et ce quel qu'en soit le fondement juridique. A ce titre, les Participants garantissent Orange MEA et Orange Guinée contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Article 13. Acceptation du Règlement

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve par les Participants du

présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France ainsi que dans les pays des filiales Orange des pays susmentionnés concernés par le présent Concours.

Les Participants marqueront leur acceptation du présent Règlement et du Règlement Filiale et de la concession de droits qui en découle en cochant les cases prévues à cet effet lors de leur inscription en ligne sur le formulaire de participation.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Article 14. Responsabilité des Participants

Les Participants sont tenus de respecter et de se conformer aux dispositions du Règlement du présent Concours mis en ligne sur https://poesam.orange.com et notamment l'interdiction de créer une fausse identité ou usurper celle d'un tiers.

Les Participants doivent respecter la totalité des règles listées sur le Site ainsi que les dispositions du Règlement. Dans cette optique, chaque Participant s'engage, en sus des règles listées sur le Site, à :

- ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers ;
- ne pas causer d'atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, etc.) ;
- ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers ;
- ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers sans son accord formel ;
- ne pas porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image d'un tiers ;
- ne pas réaliser un projet contraire aux intérêts de la Société Organisatrice et de ses filiales.

D'une manière générale, ne pas transmettre des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, le droit des brevets, le droit de la personne ou le droit d'auteur.

Il est expressément entendu que chaque Participant garantit la Société Organisatrice et ses filiales contre tout recours d'un tiers revendiquant le non-respect par le Participant de l'une ou plusieurs des règles ci-dessus.

Tout Participant qui ne respectera pas ces règles ainsi que les dispositions du Règlement sera exclu du Concours et du Site sans préjudice de toute action judiciaire qui pourrait être intentée par la Société Organisatrice et ses filiales et de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

Article 15. Limitation de responsabilité de la Société Organisatrice

Comme indiqué à l'Article 13, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice et ses filiales ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information surInternet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice et ses filiales ne peuvent être tenues responsables

de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site ainsi que leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manièreinformatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination desgagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de manquement au Règlement ou au Règlement Filiale de la part d'un Participant ou d'un lauréat, la Société Organisatrice ou selon le cas sa filiale, se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant du Participant ou du lauréat en cause ou de mettre fin à tout accompagnement qui lui était destiné, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit.

Sera notamment considérée comme fraude :

- le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Concours sous un ou des prête-noms fictifs, e-mails fictifs, ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Concours avec un pseudonyme et une adresse e-mail unique.
- le fait de déposer plusieurs Dossiers afin de tenter de participer plusieurs fois ;
- le fait d'utiliser des adresses e-mails multiples ou des noms différents afin de tenter de participer plusieurs fois.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant et le remboursement intégral des prix ou lots déjà gagnés par le lauréat, sans préjudice de toute action judiciaire qui pourrait être intentée contre le fraudeur et de tous dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés.

Article 16. Cas de force majeure, réserve de prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants et la responsabilité de la Société Organisatrice ainsi que de ses filiales ne pourra être mise en cause en cas de force majeure.

Article 17. Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information d'Orange MEA ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Concours.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, Orange pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Orange, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties sur support papier pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés sous formats ou supports informatiques ou électroniques constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Orange MEA ou ses filiales dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit sur support papier.

Article 18. Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi Guinéenne, indépendamment des règles de conflit de lois.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation Guinéenne.

Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la publication des résultats.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Concours.

Toute traduction du Règlement dans une autre langue sera réalisée à titre d'information, seule la version française du Règlement faisant foi.

Article 19. Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement a également été mis en ligne sur le site du Concours https://poesam.orange.com. Il est possible de le consulter et de l'imprimer.

*** *** *

Orange Restricted